

## COMMUNIQUÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DE PLATEFORME NUMERIQUE DE MISE EN RELATION DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE VTC

L'Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI) et la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTC) informent les usagers que, conformément au décret n°2021-860 du 15 décembre 2021 réglementant les transports publics particuliers de personnes, seules les entreprises **Uber**, **Yango** et **Heetch** bénéficient d'une autorisation de transport par véhicule avec chauffeur (VTC).

Les usagers sont invités à recourir exclusivement aux plateformes autorisées pour garantir leur sécurité et un service de qualité.

Les acteurs opérant dans l'illégalité s'exposent à de lourdes sanctions et verront leurs plateformes électroniques désactivées incessamment.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI) : **27 22 59 83 33**

Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTC) : **27 20 21 82 24**

Fait à Abidjan le 28 janvier 2025.

Le Directeur Général de l'ARTI  
**N'ZI Assamoua Désiré**

Le Directeur Général de la DGTC  
**SACKO Oumar**